

# VILLE DE MONTRÉAL

## AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

### 3<sup>e</sup> avis

Avis est donné qu'aux dates ci-après mentionnées, la Ville a approuvé la description des immeubles suivants, lesquels forment des rues, ruelles, voies ou places, afin d'en devenir propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- les lots 1 513 163 et 1 513 196 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les avenues Maplewood, Gorman et Springgrove et le boulevard du Mont-Royal, dans l'arrondissement d'Outremont (DA176896059 – 1<sup>er</sup> juin 2017)
- les lots 1 513 082 et 1 553 300 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la rue Hutchison, les avenues Van Horne et Durocher et la compagnie du chemin de fer Canadien Pacifique, dans l'arrondissement d'Outremont (DA176896060 – 2 juin 2017)
- les lots 1 884 638, 1 884 748, 1 884 779, 1 885 544 et 2 316 437 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues de Rouen, Cartier et Sherbrooke Est et l'avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Ville-Marie (DA176896062 – 6 juin 2017)
- les lots 1 512 921, 1 512 927, 1 513 165 et 1 513 167 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la rue Hutchinson, le boulevard Saint-Joseph Ouest et les avenues Querbes et Laurier Ouest, dans l'arrondissement d'Outremont (DA176896063 – 7 juin 2017)
- les lots 1 354 993, 1 355 020, 1 355 041, 1 512 937, 1 512 941, 1 512 942, 1 512 945, 1 553 358 et 1 553 369 du cadastre du Québec, faisant partie des avenues Wiseman, Van Horne et Saint-Viateur, dans l'arrondissement d'Outremont (DA176896064 – 7 juin 2017)
- les lots 1 355 026, 1 512 877 et 1 512 932 du cadastre du Québec, étant une partie de l'avenue Rockland, situés entre les chemins Bates et de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont (DA176896065 – 8 juin 2017)
- les lots 1 355 047 et 1 355 049 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les avenues Stuart, Van Horne et Ducharme et le boulevard Dollard, dans l'arrondissement d'Outremont (DA176896066 – 9 juin 2017)
- le lot 1 354 996 du cadastre du Québec, étant une partie de l'avenue Van Horne, est compris entre les avenues Rockland et de Vimy, dans l'arrondissement d'Outremont (DA176896067 – 12 juin 2017)
- le lot 1 512 870 du cadastre du Québec, étant une partie de l'avenue Dunlop, situé entre l'avenue Lajoie et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont (DA176896068 – 12 juin 2017)
- les lots 1 884 476, 1 885 540, 2 317 107 et 2 317 114 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues de Bordeaux, Gauthier, Cartier et Rachel Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896069 – 12 juin 2017)
- les lots 1 884 589, 1 884 600, 1 884 603, 1 884 646, 1 884 670, 1 885 204, 2 317 125, 2 317 126 et 3 204 382 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Sherbrooke Est, Cartier et Gauthier et l'avenue De Lorimier, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896070 – 12 juin 2017)
- les lots 1 354 950, 1 512 949 et 1 512 950 du cadastre du Québec, faisant partie du chemin de la Forêt et du boulevard du Mont-Royal, dans l'arrondissement d'Outremont (DA176896058 – 20 juin 2017)

## Le Devoir

- les lots 3 364 620, 3 364 621 du cadastre du Québec et deux parties du lot 5 960 224 du cadastre du Québec, d'une superficie de 293,6 m<sup>2</sup>, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Darling, Hochelaga, Saint-Germain et Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (DA176896072 – 27 juin 2017)
- les lots 2 162 424 et 2 162 427 du cadastre du Québec, faisant partie de la rue Labrecque et de la ruelle Mercure, dans l'arrondissement de Ville-Marie (DA172551010 – 29 juin 2017)
- les lots 1 884 468, 1 884 618, 1 884 649, 1 884 660 et 1 885 554 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Bousquet et Saint-André et les avenues du Parc-La Fontaine et Duluth Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896074 – 30 juin 2017)
- les lots 1 514 310 et 1 514 356 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Peel, Sainte-Catherine Ouest et de la Montagne et l'avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie (DA172551011 – 30 juin 2017)
- le lot 2 171 000 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par la rue Jarry Est, la 2<sup>e</sup> Avenue, la 6<sup>e</sup> Avenue et le boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (DA176896071 – 30 juin 2017)
- les lots 1 885 111 et 1 885 112 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Sherbrooke Est, Saint-André et Cherrier et l'avenue du Parc-La Fontaine, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896073 – 30 juin 2017)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le troisième de trois que la Ville est tenue de publier.

**Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> août 2017**

**Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat**